

COMMISSION F.M.I.

Du mardi 12 Février 2019

Président : Mr MALLET

Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, BOULORD, MONTMAYEUR

IMPORTANT :

1. Lors de l'inversion d'un match après la fermeture du district le vendredi, c'est **l'équipe qui devait initialement recevoir** qui doit amener la tablette. Aucune inversion ne pouvant être effectuée informatiquement une fois passé 15h30 le vendredi.
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en **cas de forfait d'une équipe ou de match non joué quelle qu'en soit la raison**, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45).

COURRIERS

Courriers des clubs de **ST MAURICE L'EXIL** et de **GIERES**

Vous concernant, la commission n'a commis aucune erreur. En effet comme indiqué dans tous les PV de la commission FMI (voir ci-dessus) et comme précisé à toutes les réunions d'avant saison, la feuille de match informatisée doit être envoyée avant le lundi midi que le match soit joué ou non joué, donc en cas de terrain impraticable ou d'arrêté municipal, le club recevant doit envoyer la FMI.

Nous vous rappelons que vous avez obligation de récupérer les matchs sur la tablette avant 9h le jour du match et que le club recevant doit donc remplir la feuille de match avant l'heure officielle inscrite sur la tablette que le match soit joué ou non joué.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice-président est désigné tous les weekends afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant